

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thil

**PLAN DE ZONAGE**  
 PLU approuvé par délibération du  
 Conseil Municipal du 13/11/2015

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A	Juillet 2014	
B	29-10-2014	
C	26-11-2014	
D	28-11-2014	
E	03-12-2014	
F	07-01-2015	
G	12-01-2015	
H	06-10-2015	
I	21-10-2015	
J	04-11-2015	

  

Chef de projet : P. Tétaz N° affaire : 311-11	Dessinateur : B. Girard / E. Yrissat N° du plan : T-2000 Indice : J
Date de création : 01-07-14 Ech. : 1/2000	

**LEGENDE :**

**Les zones urbaines et à urbaniser**

- Zone UA Zone urbaine
- Zone UB Zone urbaine limitée dans son développement
- Zone UBa Zone urbaine située sur un passage d'eau
- Zone UX Zone dédiée à l'activité
- Zone AU Zone à urbaniser

**Les zones agricoles et naturelles**

- Zone A Zone Agricole
- Zone Nc Zone Naturelle de corridor écologique
- Zone Ni Zone Naturelle dédiée aux loisirs
- Zone N Zone Naturelle
- Zone Nn Zone Naturelle habitée

**Sous-trame de la trame verte et bleue à protéger**  
 pour des raisons écologiques et paysagères au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

- Secteurs à pelouses sèches
- Secteurs humides à forte biodiversité de type forêt alluviale
- Hales et bosquets à protéger
- Secteurs humides
- Continuité écologique à protéger

**Valorisation du réseau de cheminements doux**

- Cheminements à valoriser / ou à créer (tracé indicatif) au titre de l'art.L.123-1-5-IV-1° du C.U.

**Protection de la ressource en eau (absence de DUP à la date d'approbation du PLU)**

- Périmètre de protection immédiat (captage de 70l)
- Périmètre de protection rapproché (captage de 170l)
- Périmètre de protection éloigné (captage de 70l)
- Périmètre de protection éloigné du captage du Lac des Eaux bleues (voir servitudes d'utilité publique - AS1)

**Autres Prescriptions**

- Secteurs où 30% des logements sont de type T1/T2/T3 à vocation sociale (location ou accession) relevant de l'art.L. 123-1-5-III-4° du C.U
- Emplacements réservés
- Périmètre d'attente de projet (Art.L.123-2 du C.U)
- Eléments du patrimoine bâti et paysager protégés au titre de l'art.L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

**Information**

- Siège d'exploitation agricole

